LA FINANÇABILITE DES RETRAITES

De la « solidarité entre les générations » à la « justice sociale »

De l’importance de « réserves » d’équilibre

1. **Historique**
2. **Origines du système**

**1/ Des origines anciennes…**

1670 : Hôtel des Invalides

1673 1e régime spécial : les marins

Les caisses de solidarité du patronat…

Les premières caisses de retraites créées en Allemagne et l’espérance de vie.

**2/ Refondées par les ordonnances de 1945**

3000 régimes locaux regroupés dans C.N.R.A.C.L,…

1. **Les réformes et dates clefs**

**1/ 1983 - loi Mauroy**: Abaissement de l’âge du départ à la retraite de 65 ans à 60 ans.

**2/ 1987**: Pour les retraites de bases l’indexation sur les prix remplace l’indexation sur les salaires.

**3/ 1990**: Le constat : Projection 2050 : avec le même nombre d’actifs, deux fois plus de retraités. Réflexion sur une réforme systémique : la capitalisation est-elle plus rentable que la répartition, protège-t-elle mieux des chocs démographiques ?

**4/ 1993 - loi Balladur :** allongement de la durée de cotisation (ne concerne pas la fonction publique).

**5/ 1999**: Après l’échec de la réforme Juppé (1995) rapport Charpin et loi de financement de la sécurité sociale, création du FRR et en 2000 création du COR (1er rapport 6/12/2001) élaborer un diagnostic.

**6/ 2003 – loi Fillon :** étend à la fonction publique les conditions du régime de base. Pour les autres décote à – de 40 ans de cotisations ; référence sur les 25 dernières années. Création F.S.V., …

**7/ 2010**: Augmentation programmée de l’âge de départ à la retraite pour tous les régimes, mais tient compte de la pénibilité. Pour fonctionnaires augmentation du taux de cotisation salariale en 10 ans. Fin départ anticipé après15 ans avec 3 enfants.

**8/ 2013**: Augmentation des cotisations, carrières longues, pénibilité, …

**9/ 2014**: Loi du 20 janvier garantie d’avenir et la justice du système des retraites.

Elle n’apporte pas de réelles ressources d’ici 2020 aux régimes complémentaires.

Allongement de la durée de cotisation à partir de 2020.

**10/ 2017**: Date annoncée en 2010 pour la réforme des régimes spéciaux.

1. **Le paysage actuel**
2. **Les différents régimes de base**

21 régimes de base regroupés en 3 ensembles, tous fonctionnent selon la technique des annuités (Annexe 1).

**1/ Salariés du secteur PRIVÉ et non titulaires de la fonction publique : 70% des actifs**

Deux régimes de base :

1. CNAVTS
2. MSA

**2/ Les non-salariés : 10% des actifs**

1. RSI : fusion en 2006 de CANCAVA et ORGANIC
2. non salariés agricoles MSA
3. CNAVPL : 11 caisses
4. CNBF
5. ministres des cultes (CAVIMAC)

**3/ Les régimes spéciaux : 20% des actifs**

1. SRE : service de retraite de l’État :

* fonctionnaires d’État
* magistrats
* militaires

1. CNRACL pour les agents titulaires des :

* collectivités locales
* des établissements hospitaliers

1. Les autres principaux régimes spéciaux sont :

* SNCF
* RATP
* Mines, CNIEG : industries électriques et gazières, , ouvriers de l’État, Opéra de Paris, Banque de France, Assemblée Nationale, Sénat, Comédie française, SEITA..

**4/ Âge légal de départ / âge d’obtention d’une retraite à taux plein (annexe I).**

Pour les régimes spéciaux bonifications et nombreuses dérogations**.** Départ à 55 ans pour les marins, à 52 ans (contre 50 ans) pour les policiers, les gardiens de prisons, les contrôleurs aériens, le personnel roulant de la RATP SNCF…

1. **Les régimes complémentaires**

Superposés aux régimes de base dès 1947 pour les cadres AGIRC et en 1961 pour tous les salariés : ARRCO – obligatoire en décembre 1972 pour tous les salariés. Ces régimes calculent des droits en points.

**1/ Salariés**

1. règlements AGIRC – ARRCO
2. IRCANTEC : environ 20% des personnels de l’État et des collectivités publiques sont des contractuels

**2/ Non salariés**: code de la sécurité sociale :

**3/ Régimes spéciaux**: l’État maître du jeu :

**4/ Un régime complémentaire sur mesure : l’ERAFP** régime par capitalisation 2005

5% du montant des primes et indemnités limités à 20% du traitement brut (prélevées sur le traitement) et abondement de l’employeur pour la même somme

1. **Les régimes supplémentaires ou le Troisième pilier** (pour mémoire)

**1/ La fonction publique et territoriale**

des versements volontaires déductibles fiscalement des revenus

1. PREFON : à peine 5% des fonctionnaires cotisent malgré les avantages
2. UMR : ex CREF et MRIFEN
3. Mieux des « compléments individuels temporaires ». Des retraites chapeau pour fluidifier le dialogue social, pour les contrôleurs aériens s’ajoutent aux allocations temporaires complémentaires ATC, elles sont calculées ISQ (indemnité spéciale de qualification) incluse dans la base.

**2/Le secteur privé**

1. PERP,PERCO
2. Les solutions assurantielles : articles 83, 39…
3. Les retraites chapeau
4. **L’équilibre du système**

Les 5 V : **V**ieillissement, **V**itesse, **V**ision, **V**olonté et probablement **V**ertu.

1. **La démographie**

C’est un sujet où la prédictabilité est très forte

**1/ La fécondité reste dynamique**

**2/ La solidarité inter et intra-générationnelle**

**3/ La gérontocroissance**: les baby boomers ne font pas un sortie en bosse mais en V la gérontocroissance fait franchir une marche d’escalier.

1. **Vision et volonté**

**1/ Le COR et ses lunettes roses**

la qualité très remarquable des projections et des abaques s’est régulièrement appuyée sur des hypothèses d’activité économique et de chômage irréalistes.

**2/ Les réformes (limitées) de certains régimes spéciaux et des conditions consenties aux personnels de la fonction publique ne semble avoir été obtenues que par des contreparties au coût très élevé.**

**3/** Comment lire le système ? La saveur des rapports parlementaires tient au fait qu’ils sont riches en non dits et en allusions. Année après année c’est un florilège, en fait peu d’informations normées régulières. Souvent dans la haute administration publique, un dénigrement latent du paritarisme.

**4/ Des réserves :**

1. Fonds de Réserves des Retraites plus que 36 milliards d’euros de réserve mais 2,1 mds euros/an pour la CADES.
2. AGIRC ARRCO : encore 60 milliards euros, les prestations sont de 72,6 mds euros /an
3. Les professions libérales environ 23 milliards d’euros

**5/Des déséquilibres :**

Essentiellement dus à certains régimes spéciaux. Subvention d’équilibre de l’État 6,4 milliards pour la SNCF et la RATP (respectivement 80 et 60% des ressources de ces régimes) Le besoin de financement actualisé est de 137 milliards d’euros à l’horizon de 2050 (dont 69 pour la SNCF).

Les engagements concernant les retraites des fonctionnaires civils et militaires de l’État étaient estimés, actualisés à fin décembre 2013 à plus de 1300 milliards (69% du PIB), 165 milliards de moins par rapport aux prévisions de début d’année dont 5 grâce à l’impact de la loi du 20 juin 2014.

1. **Les nouveaux objectifs, nouvelles contraintes**

L’équité est bipolaire : si elle est redistributive elle est aussi contributive : il faut financer (provisionner) les nouveaux objectifs

**1/ AGIRC-ARRCO**: de l’ASF à l’AGFF

1. de l’ASF à l’AGFF, la CSG sur les retraites sera en 2015 affectée au compte
2. les investissements pour une info à jour sur les droits ont donné des résultats satisfaisants.
3. **Les chocs de trésorerie**

**1/ Les sous-estimations :** le ralentissement de l’activité économique, l’augmentation du chômage, le très fort déséquilibre de certains régimes.

**2/ Des adjuvants efficaces mais qui ne marchent qu’une fois**: un sacrifice de **l’AGIRC-ARRCO grâce à sa bonne maîtrise des flux de trésorerie :**

1. la mensualisation des retraites
2. la mensualisation des cotisations
3. **Les horizons**

* 2020 : équilibres financiers avec des efforts redoublés. Fiscalité, moindre revalorisation des pensions, allongement des durées de cotisation
* 2040 : la part des pensions dans le PIB inférieure de 6 points par rapport à la trajectoire sans les réformes des 20 dernières années. Mieux que dans beaucoup de pays voisins.

1. **Quelques éléments de réflexion**
2. **Et à l’étranger, comment ça marche ?**

**1/ Sémantique**: en Suisse on n’est pas retraité mais pensionné les institutions ont des réserves qu’elles appellent « Fortune ».

**2/ Le poids des retraites** dans les finances publiques est très variable : 2,2% en Corée, 3% en Islande, 17% en Italie.

**2/ Le poids des retraites** a été relevé dans la plupart des pays de l’OCDE, c’est souvent 67 ans parfois 68 ou 69 ans, en République tchèque, relèvement non plafonné de 2 mois par an.

1. **Les taux d’intérêt durablement bas, la défiance envers le secteur financier mettent sous tension les dispositifs privés.**
2. **En France**

**1/ Peut-on maintenir des écarts entre :**

1. Les conditions d’acquisition de droits entre le principal régime obligataire de réserves complémentaires et le régime de base ?
2. Les caisses AGIRC-ARRCO et les régimes spéciaux ?

**2/ La Sécurité Sociale ou la Caisse des Dépôts veulent-elles et peuvent-elles gérer seules le système français ?**

**3/ Où en est le paritarisme ?**

**4/ Doit-on détruire les dernières réserves des caisses de retraites, et supprimer ce financement de long terme de l’Économie ?**

1. **Bibliographie – références**

**1/ Assemblée nationale**: rapport commission des affaires sociales n°2303 Tome IV octobre 2014, rapport spécial commission des finances n°2260 annexe 39 (novembre 2014)

**2/ Sénat**: rapport spéciale LF 2015 n°83 tome V, n°84 et n°108 tome III annexe 25

**3/ Cour des Comptes**: Finances et comptes publics : sécurité sociale (septembre 2014) RSI (en 2013 : Professions libérales et agricoles)

**4/ Conseil d’orientation des retraites**: État des lieux du système français, 12e rapport (janvier 2013). 7e rapport : annuités, points ou comptes notionnels.

**5/ CAR**: Commission pour l’avenir des retraites présidée par Yannick Moreau. Rapport au Premier Ministre : « Nos retraites demain » équilibre financier et justice. Juin 2013. Documentation française

**6/ OCDE**: Panorama des pensions 2013

**7/ AGIRC ARRCO** « Les cahiers de la retraite complémentaire » n°12 et n°16 et rapports 2013.

**8/ Institut des politiques publiques**: scénario de réforme structurelle de système de retraite français : D. Blanchet, A. Bozio, S. Rabaté (octobre 2013).

**9/** et « Réforme des retraites, vers un big bang ? » J. Bichot. 2009. Institut Montaigne – « Pour un nouveau système de retraite. Des comptes individuels de cotisation financés par répartition. » A. Bozio et T. Piketty. – P. Auber et M. Bachelet : « Disparités de montant de pension et redistribution dans le système de retraite français » INSSE REF, 2012.

1. **Annexes**

**1/ Définition, annuités, points et comptes notionnels**

**2/ Départ à la retraite âge légal : retraite à taux plein**

**3/ Durée d’assurance pour le taux plein**